

# Statuts de l'Association imagine Quirieu

## Article 01 - Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

## Article 02 - Dénomination

L'association a pour dénomination **imagine Quirieu**. L'association est indépendante et apolitique.

## Article 03 - But

L'association **imagine Quirieu** a pour but :

- la connaissance, la sauvegarde, la mise en valeur, la promotion et l'animation du site de Quirieu et de son environnement.
- le développement culturel, touristique, scientifique et pédagogique du site de Quirieu et de son environnement.

## Article 04 - Moyens d'action

Pour atteindre le but fixé à l'Article II, l'association **imagine Quirieu** utilisera différents moyens et procédera en particulier à toute action de recherche, de travaux, de mise en valeur, d'édition, de promotion et d'animation du site de Quirieu et de son environnement.

Elle agira pour :

- susciter dans la population un mouvement d'intérêt en faveur du site.
- construire un partenariat privilégié avec les différents propriétaires du site.
- rechercher, étudier et faire connaître les richesses archéologiques, historiques et naturelles du site.
- inviter le visiteur à déambuler dans un cadre romantique apaisant et l'entraîner dans un théâtre d'imaginaire.
- organiser ou accompagner des événements, rencontres, conférences et toutes autres actions jugées pertinentes pour l'achèvement des buts décrits à l'Article 03.
- recueillir des moyens financiers ou en nature.
- créer un fonds de dotation.

## Article 05 - Siège social

Le siège social est situé sur la commune de Bouvesse-Quirieu - 38390

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

L'adresse postale est **imagine Quirieu** - montée de Quirieu - 38390 Bouvesse-Quirieu

## Article 06 - Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

## Article 07 - Membres

L'association se compose de plusieurs catégories de membres.

Les membres fondateurs de l'association sont des membres adhérents qui ont participé à sa constitution.

Les membres adhérents sont les personnes qui s'engagent suivant la définition de l'article 08.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné à toute personne ou organismes ayant rendu des services signalés à l'association. Les membres d'honneur sont dispensés du versement des cotisations annuelles.

## Article 08 - Acquisition de la qualité de membre

La qualité de membre s'acquiert après paiement de la cotisation. L'appartenance à l'Association est attestée par la possession d'une carte dûment mise à jour. L'adhésion à l'Association entraîne la totale acceptation des statuts et du règlement intérieur.

## Article 09 - Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd par le non-paiement de la cotisation, par décès, par démission ou par radiation. La démission doit être signifiée par écrit; elle est effective à réception de la lettre de démission. La radiation peut-être demandée par au moins trois membres en exercice de l'Association dont un membre fondateur. La radiation est prononcée ou rejetée après que l'intéressé ait été invité à fournir des explications.

66 22

## Statuts de l'Association imagine Quirieu

### Article 10 – Cotisations - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les subventions, dons et legs en provenance de partenaires publics et privés, des fondations et fonds de dotation.
- Les ressources dégagées par les prestations et actions que pourraient engager l'association.
- Et toutes les ressources autorisées par la législation en vigueur.

### Article 11 – Dissolution

La dissolution de l'Association doit être prononcée par une Assemblée Générale extraordinaire. Les biens de l'Association seront alors dévolus à toute autre Association a but non lucratif.

### Article 12 – Communication

Tout membre ne peut prétendre s'exprimer au nom de l'Association devant les medias (presse, radio, télévision) ou lors d'une réunion publique que s'il est dument mandaté par les membres du bureau.

### Article 13 – Protection

Le nom de l'association, **imagine Quirieu** a été déposé à l'INPI.

### Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par les membres fondateurs. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au conseil d'administration et à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés par les membres fondateurs à Bouvesse-Quirieu le 17 juin 2010

**Guillemette GARDETTE**

Membre fondateur



**Patrick PERRAUDIN**

Membre fondateur

